



## **Autorité adjudicatrice**

----

**adresse – code postal Ville**

**Téléphone : - Télécopie :**

### **Règlement de consultation**

#### **Partenariat d'innovation**

*Procédure concurrentielle avec négociation  
articles 71 et suivants du Décret 2016-360*

*NB : Ce document est issu de la « Boîte à outil des achats publics innovants » élaborée par la PFRA PACA.*

*Il s'agit d'une proposition RC-type pour la conclusion d'un partenariat d'innovation.*

*Ce document n'a pas été validé officiellement par les institutions compétentes. Il a principalement pour objet d'inspirer les acheteurs publics qui souhaiteraient conclure un partenariat d'innovation. Il a donc pour vocation d'être critiqué et débattu. Il ne saurait être utilisé directement, sans modification et autres adaptations préalables.*

**Date et heure limites de remise des plis :**

**Candidatures :**

**Le JJ mois AAAA à XX heures**

**Offres :**

**Le JJ mois AAAA à XX heures**

|                                                                                              |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ARTICLE I.ACHETEUR.....</b>                                                               | <b>3</b>  |
| <b>ARTICLE II.OBJET ET CARACTÉRISTIQUES DU PARTENARIAT D'INNOVATION.....</b>                 | <b>3</b>  |
| II.1DESCRIPTION DE L'OBJET DU PARTENARIAT D'INNOVATION.....                                  | 3         |
| II.2DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU PARTENARIAT D'INNOVATION.....                             | 3         |
| II.3DATE PRÉVISIONNELLE DE DÉBUT D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS.....                            | 3         |
| <b>ARTICLE III.DURÉE DU PARTENARIAT D'INNOVATION.....</b>                                    | <b>3</b>  |
| <b>ARTICLE IV.PROCÉDURE.....</b>                                                             | <b>4</b>  |
| <b>ARTICLE V.ALLOTISSEMENT.....</b>                                                          | <b>4</b>  |
| <b>ARTICLE VI.DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....</b>                                          | <b>4</b>  |
| <b>ARTICLE VII.VARIANTES AUTORISÉES ET OBLIGATOIRES (ARTICLE 58 DU DÉCRET 2016-360).....</b> | <b>4</b>  |
| VII.1 VARIANTES OBLIGATOIRES (ANCIENNES OPTIONS).....                                        | 4         |
| VII.2 VARIANTES AUTORISÉES FACULTATIVES.....                                                 | 4         |
| <b>ARTICLE VIII.GROUPEMENT.....</b>                                                          | <b>4</b>  |
| <b>ARTICLE IX.DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>                                        | <b>5</b>  |
| IX.1PRÉCISIONS LIMINAIRES.....                                                               | 5         |
| IX.2INFORMATION SUR L'ÉVOLUTION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....                              | 5         |
| IX.3POSSIBILITÉS DE MODIFICATION DE DÉTAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....   | 5         |
| IX.4RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....                                                      | 6         |
| IX.5DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE CONCURRENTIELLE AVEC NÉGOCIATION.....                        | 6         |
| <b>ARTICLE X. CANDIDATURES ET OFFRES.....</b>                                                | <b>7</b>  |
| X.1CANDIDATURES.....                                                                         | 7         |
| X.1.A MODALITÉS ET CRITÈRES D'ANALYSE DES CANDIDATURES.....                                  | 7         |
| IX.1.C PRÉSENTATION DES CANDIDATURES.....                                                    | 10        |
| LES CANDIDATURES SOUS FORME DE DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPÉEN (DUME).....                | 10        |
| LES CANDIDATURES MPS.....                                                                    | 10        |
| LES CANDIDATURES DC1 ET DC2.....                                                             | 10        |
| X.2 OFFRES.....                                                                              | 11        |
| X.2.A MODALITÉS ET CRITÈRES DE REMISE DES OFFRES INITIALES.....                              | 11        |
| B/ NÉGOCIATION.....                                                                          | 13        |
| <b>ARTICLE XI.ATTESTATIONS DEMANDÉES À L'ATTRIBUTAIRE.....</b>                               | <b>13</b> |
| <b>MODALITÉS DE DÉPÔT DES PLIS.....</b>                                                      | <b>14</b> |
| DÉPÔT DES OFFRES DÉMATÉRIALISÉES.....                                                        | 14        |
| <b>ARTICLE XII.LITIGES ET CONTENTIEUX.....</b>                                               | <b>14</b> |

## ARTICLE I. ACHETEUR

Nom

Adresse – Code Postal - Ville

Représentation

Tel.

Fax.

E.mail.

## ARTICLE II. OBJET ET CARACTÉRISTIQUES DU PARTENARIAT D'INNOVATION

### *II.1 Description de l'objet du partenariat d'innovation*

Le présent règlement de consultation a pour objet de définir les conditions selon lesquelles se déroulera la procédure concurrentielle avec négociation relative à un partenariat d'innovation (articles 93 et suivants du Décret 2016-360) ayant pour objet xxxxxxxxx (description succincte de la solution innovante envisagée).

### *II.2 Description de la structure du partenariat d'innovation*

Le futur partenariat d'innovation sera organisé en trois phases distinctes :

- une première phase de recherche et développement ;
- une deuxième phase de modélisation de la solution innovante, sur le fondement des résultats obtenus au terme de la Phase 1 ;
- une troisième phase d'acquisition de la solution innovante définitive.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit :

- de mettre un terme au partenariat d'innovation au terme de la première phase de recherche et développement ;
- de ne pas acheter la solution innovante définitive issue de la deuxième phase de modélisation industrielle et commerciale.

### *II.3 Date prévisionnelle de début d'exécution des prestations*

Le présent partenariat d'innovation prend effet à compter de sa date de notification.

## ARTICLE III. DURÉE DU PARTENARIAT D'INNOVATION

Le marché s'étend de sa notification à la réception définitive de la solution innovante prévue le JJ/MM/AAAA.

Le délai d'exécution des prestations est détaillé dans le calendrier d'exécution à valeur contractuelle mis au point par les deux parties au lancement du partenariat d'innovation et révisé par mise au point signée des deux parties, le cas échéant, en cours d'exécution.

La date de livraison de la solution innovante pourra être modifiée par avenant, après négociation entre les parties.

## ARTICLE IV. PROCÉDURE

La présente consultation est lancée selon une procédure concurrentielle avec négociation en application des articles 71 et suivants du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

## ARTICLE V. ALLOTISSEMENT

Le présent partenariat d'innovation ne sera pas alloti.

## ARTICLE VI. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le candidat est tenu de maintenir son offre pendant 180 jours à compter de la date limite de remise des plis.

## ARTICLE VII. VARIANTES AUTORISÉES ET OBLIGATOIRES (ARTICLE 58 DU DÉCRET 2016-360)

### ***VII.1 Variantes obligatoires (anciennes options)***

L'acheteur ne prévoit pas de variantes obligatoires.

### ***VII.2 Variantes autorisées facultatives***

Les « variantes autorisées facultatives » constituent des modifications, à l'initiative des soumissionnaires, de spécifications prévues dans les documents de la consultation, dans les limites visées ci-dessous.

Une seule variante autorisée par candidat.

La variante proposée sera analysée au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation et sera analysée comme une offre à part entière.

Modalités de présentation de la variante :

Le soumissionnaire devra présenter son offre « variante autorisée facultative » en complément de son offre en solution de base. Le soumissionnaire est tenu de présenter une offre qui apporte une réponse conforme aux documents de la consultation pour les exigences minimales visées à l'annexe scientifique et technique.

À défaut, son offre sera jugée inappropriée.

Le soumissionnaire remettra son offre variante sur un document à part regroupant et mentionnant les adaptations suggérées.

## ARTICLE VIII. GROUPEMENT

L'accord cadre pourra être attribué à un opérateur économique seul ou à un groupement d'opérateurs économiques.

Dans le cadre de la consultation, le candidat est autorisé/ n'est pas autorisé à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques.
- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, pour l'exécution du marché.

## **ARTICLE IX. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION**

### **IX.1 Précisions liminaires**

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Dans le cas où le candidat ne peut délivrer un document en langue française, il devra fournir, à sa charge, ce document accompagné d'une traduction en français.

Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur.

L'acheteur se réserve le droit de se faire communiquer les documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

Les autres pièces particulières constitutives du partenariat d'innovation seront signées par l'attributaire.

### **IX.2 Information sur l'évolution du dossier de consultation**

Les documents sont accessibles par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

L'attention du candidat est appelée sur le fait qu'il lui appartient de s'inscrire sur la plate-forme pour pouvoir être **informé des questions réponses des candidats et des éventuelles modifications qui pourraient être apportées au dossier de consultation des entreprises.**

### **IX.3 Possibilités de modification de détail du dossier de consultation des entreprises**

Lors de la mise en ligne du dossier de consultation des offres, le pouvoir adjudicateur pourra apporter des modifications de détail aux documents de la consultation au plus tard **6** jours avant la date de remise des offres.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres

Ces modifications sont mises en ligne sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

#### **IX.4 Renseignements complémentaires**

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) :

[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Les questions et les demandes de renseignements complémentaires seront reçues **jusqu'au 10<sup>ème</sup> jour** avant la date limite de remise des offres et les réponses seront communiquées aux candidats au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

#### **IX.5 Déroulement de la procédure concurrentielle avec négociation**

La présente consultation, réalisée en procédure concurrentielle avec négociation, s'effectue en 2 étapes :

##### **IX.5.a. Pré-sélection des candidatures :**

**Dans un premier temps, la consultation du présent partenariat d'innovation est ouverte à l'ensemble des candidats ayant les capacités techniques, professionnelles et financières.**

Une pré-sélection de candidature sera réalisée conformément à l'article 73-II du Décret 2016-360. Le pouvoir adjudicateur appliquera les critères de sélection des candidatures, selon l'article X.1.a du présent règlement de consultation, et avec un nombre maximal limité à **X** candidats.

Les candidats sélectionnés pourront télécharger le dossier de consultation à l'adresse suivante :

**Adresse de téléchargement des dossiers**

Les candidats bénéficieront d'un délai supplémentaire pour remettre leur offre.

##### **IX.5.b. Sélection des offres**

**Dans un second temps, seuls les candidats sélectionnés pourront remettre une offre.**

Le dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de la consultation
- le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- l'annexe « *Scientifique et technique* » ;
- l'annexe « *Ingénierie industrielle et outillage* » ;
- le cadre de réponse dûment complété ;

Les soumissionnaires seront sélectionnés sur la base des critères de sélection des offres selon l'article X.2.a du présent règlement de consultation.

Des négociations seront entamées avec les soumissionnaires selon les modalités de l'article X.2.b du présent Règlement de la consultation.

Les formulaires ATTR11, DC2 et DC1 sont téléchargeables sur :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

## ARTICLE X. CANDIDATURES ET OFFRES

### X.1 Candidatures

#### X.1.a Modalités et critères d'analyse des candidatures

Eu égard au fait que le présent partenariat d'innovation implique :

- l'exécution de prestations relatives à la réalisation d'un programme de recherche et développement ;
- l'exécution de prestations de modélisation industrielle et commerciale ;
- des qualifications de chercheurs, d'ingénieurs et de techniciens de recherche sont attendus.

En tout état de cause, les candidats devront apporter la preuve de leurs capacités à développer les solutions innovantes.

*(Précision sur les profils possibles :*

#### 1. Les chercheurs

*Ce sont des scientifiques ou des ingénieurs travaillant à la création de connaissances sur des produits, des procédés, des méthodes ou des systèmes nouveaux.*

*La qualité de scientifique est reconnue aux titulaires d'un diplôme de niveau master au minimum ou d'un diplôme équivalent.*

*Sont assimilés à des ingénieurs les salariés ou les dirigeants non salariés qui, sans remplir les conditions de diplôme, ont acquis cette qualification au sein de leur entreprise.*

*La qualification d'ingénieur, acquise par expérience professionnelle, peut ne pas avoir fait l'objet d'une reconnaissance expresse par l'entreprise.*

*Peut-être considérée comme un chercheur une personne "assimilée aux ingénieurs", dès lors qu'elle satisfait aux conditions cumulatives suivantes*

*elle est directement et exclusivement affectée aux opérations de recherche ;  
elle a acquis au sein de l'entreprise des compétences l'assimilant, par le niveau et la nature de ses activités, aux ingénieurs impliqués dans les travaux de recherche.*

#### 2. Les techniciens de recherche

*Les techniciens de recherche sont des personnes qui travaillent en étroite collaboration avec des chercheurs pour assurer le soutien technique indispensable aux travaux de recherche et de développement expérimental.*

*Ils réalisent notamment les opérations suivantes :*

- *préparation des substances, des matériaux et des appareils pour la réalisation d'expériences ;*
- *assistance des chercheurs pendant le déroulement des expériences ou exécution des expériences sous le contrôle des chercheurs ;*
- *entretien et surveillance du fonctionnement des appareils et des équipements nécessaires à la recherche et au développement expérimental.*

*Quelle que soit leur qualification, les techniciens de recherche exécutent, en étroite collaboration avec le chercheur et sous son contrôle, des tâches nécessaires pour l'exécution des projets de recherche et développement. La technicité, l'expérience, ou le savoir-faire pratique dont les techniciens font preuve, les rendent indispensables au bon déroulement des travaux de recherche et de développement.)*

#### **A / Les critères d'analyse des candidatures**

En application de l'article 55 du décret relatif aux marchés publics, les candidatures seront retenues par le pouvoir adjudicateur en fonction des critères de sélection appréciés sur la base des pièces demandées à l'article IX.1.b :

| <b>Critères et sous-critères</b>                                                                                                                                                                                                      | <b>Pondération</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| La capacité du candidat à répondre aux enjeux de recherche et développement du présent partenariat d'innovation au regard des moyens techniques et humains, et des expériences professionnelles menées ultérieurement                 | X%                 |
| La capacité du candidat a à répondre aux enjeux de modélisation industrielle et commerciale du présent partenariat d'innovation au regard des moyens techniques et humains, et des expériences professionnelles menées ultérieurement | X%                 |
| La motivation du candidat quant aux enjeux du projet                                                                                                                                                                                  | X%                 |
| La capacité du candidat a à répondre aux enjeux financiers du présent partenariat d'innovation au regard du montant maximum indiqué :<br>X € HT                                                                                       | X%                 |

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du partenariat d'innovation sont éliminées.

#### **B / Complément d'information sur l'analyse des candidatures :**

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé dans la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

#### **X.1.b Document à remettre pour l'analyse des candidatures**

**Le dossier des candidatures pour analyse doit contenir également les éléments suivants :**

Pour les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire de liste de prestations exécutées références de leurs dirigeants ou des personnels qui exécuteront le partenariat d'innovation (diplômes et/ou expérience professionnelle) et tout élément permettant d'apprécier les capacités financières du candidat



|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|          | <b>Capacités techniques et professionnelles</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>1</b> | Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>2</b> | La liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>3</b> | <p>Une note démontrant les capacités professionnelles et techniques du candidat liées au domaine spécifique recherche et développement.</p> <p>Cette note comporte à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– la description de l'équipement technique, des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;</li> <li>– les moyens humains (chercheurs, techniciens de recherche, ingénieurs etc), dont disposent le candidat dans le domaine de la recherche et du développement</li> <li>– les références similaires du candidat sur des travaux de recherche et développement</li> <li>– les brevets déposés et/ou détenus par le candidat dans le domaine concerné.</li> <li>– tous moyens de preuve permettant à l'acheteur de vérifier les éléments indiqués dans la note et aux candidats de prouver qu'il a les capacités professionnelles et techniques suffisantes pour répondre au partenariat d'innovation.</li> </ul> |
| <b>4</b> | <p>Une note démontrant les capacités professionnelles et techniques du candidat à mettre en œuvre des expérimentations.</p> <p>Cette note comporte à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les maquettes ou visuels de rapports datant de moins de 3 ans</li> <li>– les moyens humains dont disposent le candidat pour réaliser les expérimentations</li> <li>– les références similaires du candidat sur la mise en place d'expérimentation</li> <li>– tous moyens de preuve permettant à l'acheteur de vérifier les éléments indiqués dans la note et aux candidats de prouver qu'il a les capacités professionnelles et techniques suffisantes pour répondre au partenariat d'innovation.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>5</b> | <p>Une note démontrant les capacités professionnelles et techniques du candidat à mettre en œuvre des projets industriels</p> <p>Cette note comporte à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les maquettes ou visuels de rapports datant de moins de 3 ans</li> <li>– les moyens humains dont disposent le candidat pour réaliser la modélisation industrielle et commerciale</li> <li>– les références similaires du candidat sur la mise en place de cette modélisation</li> <li>– tous moyens de preuve permettant à l'acheteur de vérifier les éléments indiqués dans la note et aux candidats de prouver qu'il a les capacités professionnelles et techniques suffisantes pour répondre au partenariat d'innovation.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|          | <b>Capacités financières</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>6</b> | <p>Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations, objet du partenariat d'innovation, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles</p> <p>Tout autre document lui permettant de faire la preuve de sa capacité financière, si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des documents mentionnés pour justifier de cette capacité.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|          | <b>Motivation du candidat</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>7</b> | Une note démontrant la motivation du candidat à mener le présent partenariat d'innovation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

### **IX.1.c Présentation des candidatures**

3 types de format de candidatures sont possibles :

- Candidatures via le document Unique de Marché Européen (DUME)
- Candidatures via MPS
- Candidatures via le DC1

#### **Les candidatures sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)**

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un DUME électronique, disponible depuis cette adresse :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME en cochant, uniquement dans la partie IV – α « indication globale pour tous les critères de sélection » sans fournir d'informations particulières.

#### **Les candidatures MPS**

Les candidats peuvent compléter le formulaire « MPS » via **PLACE**.

Il se pré-rempli grâce numéro de SIRET (un seul formulaire est à compléter même pour répondre à plusieurs lots).

#### **Les candidatures DC1 et DC2**

| LISTE                                                                                                                                                                | OBSERVATIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Formulaire DC1 pour les candidats ne répondant pas avec le formulaire « MPS » ou ne disposant pas de numéro de SIRET                                                 | <p>Le DC1: Il s'agit de la lettre de candidature jointe au présent dossier de consultation complété dans toutes ses rubriques, daté et signé.(téléchargeable à partir du lien <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat">http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat</a>)</p> <p>En cas de groupement, la lettre de candidature doit impérativement permettre l'identification :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– de la composition du groupement, avec les coordonnées de chacun des membres du groupement,</li><li>– du mandataire, avec le cas échéant son habilitation à signer l'offre du groupement,</li><li>– de la nature du groupement.</li></ul> |
| Formulaire DC2 complété, daté et signé pour les candidats ne répondant pas avec le formulaire "MPS" ou ne disposant pas de numéro de SIRET et les pièces suivantes : | <p>Des renseignements permettant d'apprécier la capacité et expérience professionnelle et technique du candidat.</p> <p>Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut, s'il le juge utile, s'appuyer sur les capacités de ses sous-traitants ou</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

|                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                             | co-traitants. Dans ce cas, il doit justifier de leurs capacités et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.<br><br>Pour ce faire, il produit les mêmes documents que ceux exigés pour sa candidature ainsi que le contrat de sous-traitance ou un engagement écrit du ou des sous-traitants.<br>En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale. |
| Délégations de pouvoir des personnes habilitées à représenter l'entreprise. | À joindre obligatoirement lorsque le signataire des pièces du dossier est différent du représentant légal de l'entreprise.                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Attestation d'assurance                                                     | <b>Pour l'année X</b><br>Preuve d'une assurance pour les risques professionnels                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

## **X.2 offres**

### **X.2.a Modalités et critères de remise des offres initiales**

Les candidats admis sont invités à déposer une offre dans les délais de remise des offres indiqués en page de garde du présent document.

Les offres inappropriées sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut demander au(x) soumissionnaire(s) ayant fait une offre irrégulière de régulariser son (ses) offre(s) dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Les critères de sélection des offres sont les suivantes :

#### **A / Les critères d'analyse des offres**

| <b>Critères et sous-critères</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>Pondération</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>Pour la phase de recherche et développement :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>X %</b>         |
| La capacité du soumissionnaire à mobiliser une équipe projet dédiée au déploiement de la phase de recherche et développement au regard :<br>– des profils proposés pour la composition de l'équipe.<br>– Des curriculums Vitae reprenant les expériences professionnelles, diplômes et études des chercheurs.<br>– le rôle des membres de l'équipe et l'articulation des missions de chacun (comprenant la description du corps encadrant). | X%                 |
| La méthodologie pour conduire la recherche et développement<br><b>s'inscrivant dans les montants maximums indiqués du partenariat</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | X%                 |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <p>d'innovation au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– de la description des méthodes employées</li> <li>– de la décomposition du calendrier prévisionnel type proposé en accord avec les délais du cahier des charges</li> <li>– de la qualité des échanges proposée avec l'acheteur</li> <li>– de l'identification par le soumissionnaire des premières contraintes (techniques, technologiques ou scientifiques, etc) auxquelles il pourra être confronté dans la réalisation des prestations, et des pistes de solution qu'il propose pour les dépasser.</li> <li>– de la démonstration de la prise en compte du cycle de vie du produit dans la recherche et développement</li> </ul> |            |
| La méthodologie du déroulé d'une expérimentation type.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | X%         |
| Le prix forfaitaire proposé par le candidat pour la réalisation des prestations de cette phase                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | X%         |
| <b>Pour la phase de modélisation industrielle et commerciale</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>X%</b>  |
| <p>La capacité du soumissionnaire à mobiliser une équipe projet dédiée au déploiement de la modélisation industrielle au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Des curriculums Vitae reprenant les expériences professionnelles, diplômes et études de l'équipe projet.</li> <li>– le rôle des membres de l'équipe et l'articulation des missions de chacun (comprenant la description du corps encadrant).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                       | X%         |
| <p>La méthodologie pour conduire la modélisation industrielle et commerciale <b>s'inscrivant dans les montants maximums indiqués</b> du partenariat d'innovation au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– de l'articulation avec la phase précédente de recherche et développement</li> <li>– de la description des méthodes employées</li> <li>– du calendrier prévisionnel proposé</li> <li>– de la qualité des échanges proposée avec l'acheteur</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                               | X%         |
| <b>Pour la phase d'acquisition</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>X %</b> |
| <p>La méthodologie pour déployer la solution innovante <b>s'inscrivant dans les montants maximums indiqués</b> du partenariat d'innovation en démontrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– la volonté de réduction des coûts de production type ;</li> <li>– la mise en œuvre d'un modèle économique relatif à la commercialisation type de la solution innovante.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | X %        |

## **B/ Négociation**

Après avoir examiné les offres et effectué un classement initial, l'acheteur engagera les négociations avec les candidats de son choix ayant présenté une offre.

Le nombre de candidats admis à négocier ne sera pas inférieur à trois sauf si le nombre de candidats ayant présenté une offre n'est pas suffisant pour respecter cette règle.

Plusieurs tours de négociation pourront être envisagés si nécessaire.

### **X.2.b Remise des offres finales**

À l'issue des négociations, les candidats disposeront d'un nouveau délai de remise des offres, communiquées lors des négociations pour remettre leur offre finale.

Le pouvoir adjudicateur établira une proposition de classement des offres sur la base des nouvelles offres proposées et des critères de jugement des offres ci-dessus énoncés et pondérés.

Les offres demeurrées irrégulières et/ou inacceptables après les négociations seront éliminées.

## **ARTICLE XI. ATTESTATIONS DEMANDÉES À L'ATTRIBUTAIRE**

Il sera demandé à l'attributaire de fournir les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales établis au 31 décembre de l'année précédant celle du lancement de la consultation, soit :

- la copie des certificats attestant de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales (liasse fiscale 3666 ou attestation fiscale délivrée en ligne) et sociales (attestation de versement de cotisations URSSAF ou MSA),
- ou, pour les entreprises nouvellement créées, une copie du récépissé de dépôt du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) ou un extrait du registre du commerce ou toute autre pièce officielle attestant de sa création dans l'année, correspondant aux pièces mentionnées à l'article D.8222-5 du code du travail.
- un extrait de registre (extrait K, KBIS, D1) attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés au 3° de l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou d'établissement du candidat,
- les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat,

## MODALITÉS DE DÉPÔT DES PLIS

### Dépôt des offres dématérialisées

Les candidats ont la possibilité de poser des questions au pouvoir adjudicateur sur le dossier de consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur.\*

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr), ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

## ARTICLE XII. LITIGES ET CONTENTIEUX

Les modalités de règlement amiable des différends sont prévues au CCP visé par le présent partenariat d'innovation.

Le comité consultatif de règlement amiable ou litiges relatifs aux marchés publics peut être saisi par selon les modalités fixées par le décret 2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le tribunal administratif de **XXX**

Voies et délais de recours contentieux :

- Référé précontractuel (article L 551-1 du CJA), la requête devant être introduite avant la conclusion du contrat ;
- Recours pour excès de pouvoir contre un acte détachable du contrat (article R 421-1 et suivants du CJA) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée ;
- Référé contractuel (article L 551-13 du CJA) dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou, à défaut d'un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat) ;
- Recours en contestation de validité du contrat (recours de pleine juridiction prévu par la décision du Conseil d'Etat du 16 juillet 2007, Société Tropic Travaux Signalisation n°291545) par tout candidat évincé, assorti, le cas échéant de conclusions indemnitaires, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion du partenariat d'innovation ;\*
- Recours indemnitaire (article R 421-1 et suivants du CJA), dans les deux mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale.